

DWS Investment S.A.

2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 25.754

Communiqué à l'attention des porteurs de parts du fonds commun de placement : DWS USD Floating Rate Notes (K1072) (le « fonds »)

Le fonds fera l'objet d'une publication complémentaire en ce qui concerne l'avis aux porteurs de parts publié en mars 2025. La modification suivante entre en vigueur à compter du 25 avril 2025 ("date de mise à jour »).

Adaptation dans la Partie Spécifique du prospectus de vente :

- ***Mise à jour des informations précontractuelles***

En complément de l'avis précédent, des adaptations linguistiques ont été apportées afin d'améliorer encore la lisibilité et la cohérence du document. En particulier, la présentation sur l'évaluation des obligations avec utilisation du produit (Use-of-Proceeds Bonds) a été davantage développée. En outre, par souci d'exhaustivité, la méthodologie d'évaluation ESG est à nouveau présentée dans son ensemble, afin de garantir une présentation transparente et compréhensible des approches utilisées.

À partir de la dernière date possible
<u>Méthodologie d'évaluation ESG</u> Le fonds s'efforce d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales annoncées en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie interne d'évaluation ESG et en appliquant des critères d'exclusion sur la base de cette évaluation. La méthodologie d'évaluation ESG utilise un outil logiciel interne qui utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et / ou des évaluations internes afin de déterminer des évaluations globales dérivées. La méthodologie utilisée pour déterminer ces évaluations globales peut reposer sur différentes approches. Il est par exemple possible de donner la priorité à un fournisseur de données particulier. Alternativement, l'évaluation peut se baser sur la pire valeur (principe « Worst of ») ou sur une approche moyenne. Les évaluations internes peuvent prendre en compte des facteurs tels que les futures évolutions ESG attendues d'un émetteur, la plausibilité des données par rapport aux événements passés ou futurs, la volonté de dialogue sur les questions ESG et/ou les décisions d'une entreprise en rapport avec les questions ESG. En outre, les évaluations ESG internes des entreprises dans lesquelles il est prévu d'investir peuvent prendre en compte la pertinence des critères d'exclusion pour le secteur de marché de l'entreprise. L'outil logiciel propre à l'entreprise utilise notamment les approches décrites ci-dessous pour évaluer le respect des caractéristiques ESG annoncées et pour déterminer si les entreprises dans lesquelles l'investissement est réalisé appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Les approches d'évaluation incluent par exemple l'application d'exclusions sur la base du chiffre d'affaires généré par les secteurs controversés ou sur la base de la participation dans ces secteurs controversés. Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs reçoivent une note sur six possibles sur une échelle allant de « A » (meilleure

note) à « F » (plus mauvaise note). Si l'une des approches d'évaluation conduit à l'exclusion d'un émetteur, le fonds ne peut pas investir dans cet émetteur.

Selon l'univers d'investissement, la composition du portefeuille et le positionnement dans certains secteurs, les approches d'évaluation décrites ci-dessous peuvent être plus ou moins pertinentes, ce qui se reflète dans le nombre d'émetteurs effectivement exclus.

• **Évaluation des controverses concernant les normes**

L'évaluation des controverses sur les normes consiste à évaluer le comportement des entreprises par rapport aux normes internationales généralement reconnues et aux principes de conduite responsable des affaires, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies, les normes de l'Organisation internationale du travail et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces normes et principes traitent, entre autres, des violations des droits de l'homme, des violations des droits des travailleurs, du travail des enfants ou du travail forcé, des impacts négatifs sur l'environnement et de la conduite éthique des affaires. L'évaluation des controverses concernant les normes évalue les violations rapportées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise évaluation de controverses concernant les normes de « F » sont exclues en tant que placement.

• **Statut Freedom House**

Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et de leurs droits civils. Sur la base du statut de Freedom House, les pays considérés comme « non libres » sont exclus de l'investissement.

- **Participation à des secteurs controversés**

Les entreprises actives dans certains secteurs économiques et participant à des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») sont exclues comme suit, en fonction de la part du chiffre d'affaires total que les entreprises réalisent dans les secteurs controversés :

- a. Fabrication et/ou distribution d'armes à feu portatives civiles ou de munitions : 5 % ou plus
- b. Fabrication de produits dérivés du tabac : 5 % ou plus
- c. Exploitation des sables bitumineux : 5 % ou plus
- d. Les entreprises dont 25 % ou plus du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique, ainsi que les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique, tels que l'extraction, la production ou l'utilisation de charbon supplémentaire. Les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine du charbon thermique sont exclues sur la base d'une méthode d'identification interne. En cas de circonstances exceptionnelles, telles que des mesures imposées par les pouvoirs publics pour faire face aux défis du secteur de l'énergie, la société de gestion peut décider de suspendre temporairement l'application des exclusions liées au charbon à certaines entreprises/régions géographiques.

• **Participation à des armes controversées**

Les entreprises sont exclues si elles sont identifiées comme étant impliquées dans la production ou la distribution d'armes controversées ou de composants clés d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions et/ou armes chimiques et biologiques). Pour les exclusions, il est en outre possible de tenir compte des participations au sein d'une structure de groupe.

• **Évaluation des obligations avec utilisation du produit**

Cette évaluation est spécifiquement adaptée à la nature de cet instrument financier. Un investissement dans des obligations avec utilisation de produits (use-of-proceeds bonds) n'est autorisé que si les critères

suivants sont remplis. Tout d'abord, toutes les obligations avec utilisation de produits sont vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes des obligations climatiques, aux normes sectorielles comparables pour les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations de développement durable (telles que les principes de l'ICMA), ou à la norme de l'UE pour les obligations vertes, ou pour vérifier si les obligations ont été soumises à un audit indépendant. Deuxièmement, certains critères ESG sont appliqués en ce qui concerne l'émetteur de l'obligation. Cela peut conduire à exclure des émetteurs et leurs obligations en tant qu'investissement.

En particulier, les investissements dans des obligations avec utilisation du produit sont interdits si les critères suivants s'appliquent aux émetteurs :

- les émetteurs souverains classés comme « non libres » par Freedom House ;
- Entreprises ayant obtenu la plus mauvaise évaluation de controverses concernant les normes de « F » comme mentionné ci-dessus ;
- les entreprises qui fabriquent des produits du tabac 5 % ou plus ;
- les entreprises impliquées dans des armes controversées, comme indiqué ci-dessus ; ou
- Entreprises ayant des plans d'expansion du charbon identifiés pour le charbon thermique, comme indiqué ci-dessus.

• Évaluation des fonds cibles

Les fonds cibles sont évalués sur la base de leurs entreprises sous-jacentes et sont admissibles si ces entreprises répondent aux critères d'évaluation de non-respect des normes et de la participation à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions et / ou armes chimiques et biologiques). Les investissements dans les entreprises ayant obtenu la plus mauvaise évaluation de controverses concernant les normes, soit « F », sont autorisés jusqu'à un certain seuil. Compte tenu du seuil de tolérance, de la diversité des fournisseurs de données et des méthodes, de la couverture des données disponibles et du rééquilibrage régulier du portefeuille du fonds cible, ce fonds peut être positionné indirectement sur certains actifs qui seraient exclus s'ils étaient investis directement ou pour lesquels il n'existe pas de couverture des données ou une couverture complète.

REMARQUES

Il est recommandé aux investisseurs de demander la remise du prospectus de vente actualisé, ainsi que des documents d'informations clés correspondants, disponibles à compter de la date de dernière mise à jour. Le prospectus de vente actualisé, les documents d'informations clés, de même que les rapports semestriels et annuels et autres documents de vente, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société de gestion et des agents payeurs et bureaux d'information éventuellement indiqués dans le prospectus de vente. Ces documents sont également disponibles sur le site www.dws.com/fundinformation.

Luxembourg, avril 2025

DWS Investment S.A.